SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1420300: recuperation du papier

En vigueur au 01/04/2012 (Dernière actualisation de la page 06/12/2013)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2008. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. AGE: Majeurs

Classe	
1A	13.50
1B	12.54
2	12.27
3A	10.99
3B	11.56
4A	10.72
4B	10.99
5	10.43

1.2. AGE: Etudiants jobsites

90% du salaire barémique de la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste.